Gestion des dépôts des congés

Nous vous transmettons l'échéancier de dépôt des congés ci-dessous.

Ce tableau reprend les dates butoir de dépôt des demandes, ainsi que les dates auxquelles vous aurez une réponse écrite. Il a été établi afin de vous permettre de mieux organiser vos vacances (réservations, garde des enfants…).Nous vous recommandons de le ***conserver*** car il sera notre référence commune.

Nous vous rappelons que les congés pour la période 2019-2020 devront être soldés avant le **31 mai 2021**. **Passé cette date, les jours non pris seront perdus, sauf autorisation expresse de la Direction de procéder à un report sur le mois de Juin**.

Départ en congé	Demandes écrite à déposer avant le	Réponses de Solidom envoyées avant le
Janvier	06.11.2020	27.11.2020
Février	06.12.2020	24.12.2020
Mars	03.01.2021	29.01.2021
Avril	05.02.2021	28.02.2021
Mai	14/02/2021	14.03.2021
Juin		
Juillet ⚠	28/02/2021	18.04.2021
Août ⚠		
Septembre	27.06.2021	31.07.2021
Octobre	01.08.2021	31.08.2021
Novembre	05.09.2021	30.09.2021
Décembre ⚠	04.10.2021	31.10.2021

⚠ Périodes limitées en raison de grands nombres de départs (voir règles au verso)

Pour des raisons d'organisation interne, les demandes de congés payés doivent obligatoirement être effectuées :

- Soit sur le formulaire « demande de congés »
- Soit par le biais de votre espace salarié de notre site internet : www.solidom.fr

Dans les 2 cas, la demande doit mentionner **le nom des bénéficiaires** qui souhaitent un remplacement sur la période demandée.

Règles relatives aux congés payés

⇒ **Règle n°1 : Poser 2 semaines maximum sur la période Juillet/Août et 1 semaine maximum sur la période de Noël**

Compte-tenu du très grand nombre de demandes de départ pour ces périodes, nous sommes contraints de limiter dans la durée les départs pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier tout en assurant une continuité des interventions chez nos bénéficiaires.

⇒ **Règle n°2 : En cas de longues périodes de congés ou celles ne respectant pas la règle n°1, s'engager à ne pas déposer de congés pour l'ensemble des vacances scolaires et le mois de mai**

⇒ **Règle n°3 : Respecter les dates de dépôt des demandes prévues par le calendrier ci-contre.**

Toute demande de départ transmise hors délai sera refusée

⇒ **Règle n°4 : Effectuer votre demande d'une des deux façons suivantes :**

Utiliser le formulaire « demande de congés »

Remplir le formulaire à partir de votre espace salarié de notre site internet www.solidom.fr

Dans les deux cas, vous devez compléter la liste des bénéficiaires chez lesquels vous intervenez et si ces derniers souhaitent un remplacement durant votre absence.

⇒ **Règle n°5 : Attendre le courrier d'accord de congés pour les considérer comme acceptés**

⇒ **Règle n°6 : Déposer les clés du domicile de vos bénéficiaires à vos responsables avant votre départ en congés**

⇒ **Règle n°7 : Poser des semaines complètes (du lundi au vendredi) sauf circonstances exceptionnelles**

Informations générales relatives aux congés payés

- Votre solde de jours de congés à prendre figure en bas à droite de la fiche de paie, rubrique « congés payés » ligne « à prendre ».
- Chaque salarié cumule **2.08 jours** par mois de travail. Si vous travaillez, pendant une période complète, le total de jours de congés annuels acquis est donc de **25 jours ouvrés** (soit 5 semaines de 5 jours).
- La période de congés commence le **1er juin** de l'année N et se termine le **31 mai** de l'année N+1. Les congés acquis sur cette période de référence ne pourront être pris qu'à compter du 1er juin N+1.
- Les congés acquis lors de la période de référence précédente (celle du 1er juin N-1 au 30 mai N) devront être posés avant le 31 mai N+1, **sinon ils seront perdus** sauf accord expresse de la direction de report sur le mois de Juin.

La Direction